Référence MG 2024-65

COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU

GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Situation de la rue CHANZY au CREUSOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement partiel et à l'aliénation partielle de la rue de CHANZY.

RAPPORT

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24SGAAR0059 en date du 24 septembre 2024 de Monsieur David MATI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 04/11/2024

SOMMAIRE

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

II- DESCRIPTIF DES TRAVAUX A RÉALISER

III- OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE.

IV- INTÉRÊT DU PROJET.

V- PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

VI - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

VII- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

VIII- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

IX- BILAN DE L'ENQUÊTE.

X- SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE.

I-GÉNÉRALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.

I-1 Connaissance du maître d'ouvrage.

Créée par décret n°70.37 du 13 janvier 1970, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau regroupe aujourd'hui 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines, et compte 97 000 habitants.
Son siège social est situé au Château de la Verrerie, au Creusot.

A l'image de toutes les communautés urbaines depuis la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, un certain nombre de compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

° L'organisation de la mobilité. ° La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. ° La signalisation et les parcs et aires de stationnement (CGCT, art. L. 5215-20 ou, pour celles créées avant la loi du 12 juillet 1999, art. L. 5215-20-1). Dans le cadre de sa compétence voirie, la CUCM est donc Maître d'Ouvrage pour la gestion des voiries et parcs de stationnement publics. Pour le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY, objet de la présente enquête publique, c'est le service de direction « aménagements opérationnels » dirigé par Mr Yves LEUREAUD, qui est en charge de ce dossier.

I-2 Objet de l'enquête.

La société FRAMATOME dont le projet d'extension de ses activités industrielles nécessite le recrutement de personnel supplémentaire et par voie de conséquence, la création de parkings privatifs destinés au stationnement sécurisé des véhicules des nouveaux employés recrutés, demande au maître d'ouvrage de lui céder une partie de la chaussée qui longe sa propriété afin d'y aménager les équipements adéquats.
La demande de FRAMATOME implique, de fait, le déclassement partiel et l'aliénation partielle de la rue de CHANZY dans le cadre d'une enquête publique.
La présente enquête a donc pour objet le déclassement partiel de la rue de CHANZY du domaine public au domaine privé de la voirie communautaire, afin de permettre son aliénation et son intégration dans le projet d'aménagement à la fois de la CUCM et de FRAMATOME.

I-3 Justification de l'enquête.

Une voie appartenant au domaine public communautaire, est une voie affectée à la circulation routière.
Son déclassement partiel ou total, est l'acte administratif qui fait perdre, à cette route, son caractère de voie publique et la soustrait partiellement ou totalement, au régime juridique auquel elle se trouvait soumise antérieurement.
L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et d'une procédure d'enquête publique, si le déclassement à pour conséquence la non affectation,

partielle ou totale de la voie à la circulation générale, et/ou lorsque les droits des riverains sont mis en cause (suppression et/ou restriction d'accès par exemple).

I-4 Contexte réglementaire.

Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime.
Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière
Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

I-5 Synthèse N°1
° Le maître d'ouvrage est bien identifié.
° L'objet et la justification de l'enquête ainsi que les arguments qui la justifient sont bien définis.
° Les références juridiques sur lesquelles le projet est établi sont clairement identifiées.

II- DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT A RÉALISER,

II-1 Descriptifs des travaux d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

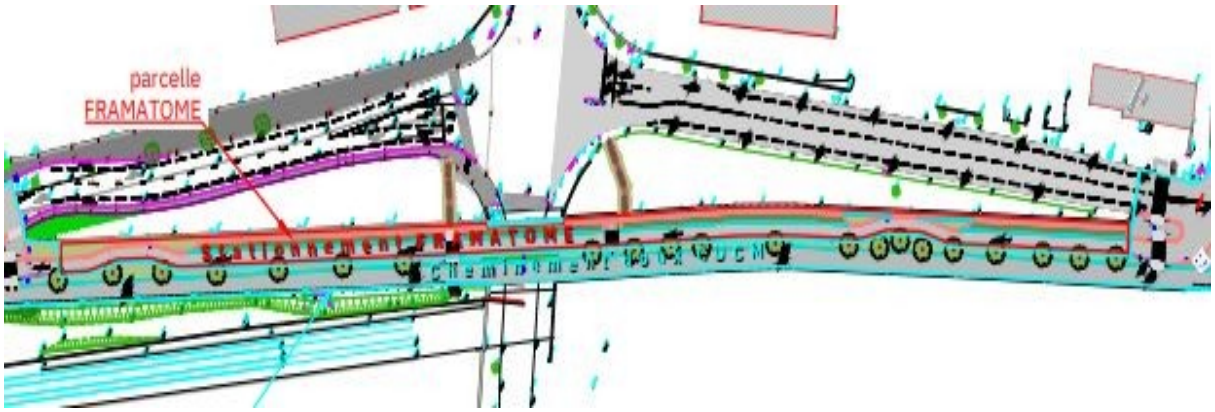

Pour réaliser son projet, La CUCM conserverait la voirie côté voie ferrée sur une largeur de 6 m pour la création d'une liaison douce (Piste cyclable et cheminement piétonnier) et d'une noue paysagère.
Pour réaliser son projet, Framatome acquerra la voirie côté opposée à la voie de chemin de fer, sur une largeur de 6m, pour la création de places de stationnement longitudinales et d'une voirie à sens unique. L'accès à ces places de stationnement dédiées à l'unique bénéfice de Framatome, étant limité par deux contrôles d'accès
Pour réaliser ces travaux, la communauté urbaine et Framatome ont fait appel à la société R2S, qui aura en charge la maîtrise d'œuvre de ces travaux, de la phase conception à la phase suivi de chantier. La CUCM et Framatome prenant à leur charge respective, le coût des travaux induits.

II-2 Synthèse N°2
° La description du projet permet de comprendre la nécessité du déclassement de la rue de CHANZY dans le contexte d'aménagement de la voirie urbaine.

III- OBJECTIFS DU PROJET

III-1 Objectif global sur l'ensemble de l'agglomération.

A partir d'un plan guide établi par l'agence Urbanisme et Paysage, la Communauté Urbaine a mis en œuvre un ensemble d'actions qui visent à relier les différentes polarités urbaines entre elles.
Fort de ce document, de nombreux aménagements sont aujourd'hui réalisés (Esplanade Simone Veil, rue de l'étang de la forge, secteur Foch Verdun, qui seront complétés à partir d'octobre prochain, par la requalification de la place Schneider.
Outre les objectifs d'amélioration de l'attractivité des espaces publics, la CUCM s'est appuyée sur son schéma directeur vélo, pour favoriser le déploiement des mobilités actives, entre les différentes infrastructures du Creusot (administrations, écoles, collèges, gare, zones d'habitat et de commerces).
Dans cette logique, une réflexion a été menée, visant à apaiser la vitesse automobile sur l'axe Verdun-Chanzy, où une modification des conditions de circulations a été testée depuis 18 mois.
Afin de limiter la vitesse automobile, le tronçon de voirie passant sous le pont du CD1 a été interdit à la circulation, celle-ci étant déportée sur les voies de dessertes bordant l'ouvrage d'art. Le secteur interdit aux VL, devenant une liaison douce reliant le cœur de ville à la zone commerciale Chanliau et au quartier d'habitat, Harfleur.

III-2 Objectifs Particuliers sur la rue de CHANZY.

° Réalisation d'une liaison douce partagée entre cyclistes et piétons, d'une largeur de 4m.
° Création d'une noue végétalisée servant d'exutoire des eaux de pluie et de limite séparative entre la partie CUCM et la partie Framatome.
° Réaménagement des deux carrefours d'entrée et de sortie du site
° Réfection de la bande de roulement
° Création de 40 places de stationnement en parallèle à l'axe de la voie
° Mise en place de deux contrôles d'accès en entrée et sortie de site

III-3 Synthèse N°3
° Les objectifs particuliers du projet confortent l'objectif global de l'agglomération en matière d'urbanisme.

IV- INTÉRÊTS DU PROJET

IV-1 Pour les usagers la CUCM et Framatome en matière de circulation et de stationnement interne à l'agglomération.

Depuis la suppression partielle, du secteur à aménager, la circulation a été déportée via les voies latérales, sur le carrefour rue de Chanzy, rue de Verdun et rue du Président Wilson (CD1), avec comme effet bénéfique notoire pour les usagers une diminution de la vitesse automobile, sans ralentissement significatif du flux de véhicules.

La restructuration de la rue de Chanzy permet à la collectivité d'atteindre ses objectifs en matière de sécurité routière et d'amélioration de la fluidification du trafic routier interne à l'agglomération.

La mise en place d'un espace de stationnement dédié à FRAMATOME, aura comme effet bénéfique de libérer des places de stationnement situées avenue de Verdun et rue du Président Wilson. Ces places de parking, pouvant être utilisées par les employés d'autres entreprises, situées aux abords de ce secteur (France Télécom, Areva…).

IV-2 Synthèse N°4

° Le projet tel que décrit, bénéficie aux usagers, à Framatome et la CUCM). Il est cohérent avec les objectifs globaux de la CUCM en matière d'urbanisme.

° L'amélioration de l'aménagement de l'espace urbain de la ville et l'augmentation des emplois au sein de la société FRAMATOME sont des facteurs économiques importants qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de la ville du Creusot.

V- PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

V-1 Nomination du Commissaire Enquêteur.

La nomination du Commissaire Enquêteur à été faite par Arrêté N° 24SGAAR0059 du Président de la CUCM, Mr David Marti, en date du 24 septembre 2024.

V-2 Arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la CUCM cette enquête a été diligentée **du lundi 14 octobre 2024 à 9 h au lundi 28 octobre 2024 à 18 h** soit **15** jours calendaires consécutifs.

V-3 Calendrier des permanences.

2 permanences ont été programmées par le Maître d'ouvrage, à sa demande.

N°	JOURS	DATES	HEURES
P1	Lundi *(Ouverture de l'enquête) à la CUCM*	14/10/2024	9 h à 12 h
P2	lundi *(Fermeture de l'enquête) à la CUCM*	28/03/2024	15 h à 18 h

Les 2 jours de permanence, soit 6 heures de présence du Commissaire Enquêteur, ont permis à quiconque le souhaitait, de s'exprimer sur le projet.

V-4 Réunions de préparation et d'organisation de l'enquête.

Le 11/06/2024 et le 24/09/2024 j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM , Monsieur Yves LEUREAUD , Directeur aménagement opérationnel avec lequel nous avons traité les points suivants :

° Visite du site et de la salle de permanences
° Validation des plannings de l'enquête et des permanences
° Modalités d'information du public.
° Analyse du projet de texte de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
° Analyse du projet de texte de l'avis d'enquête et des parutions presse.
° Analyse du projet de notice technique explicative du projet .
° Validation du principe de traitements des observations du public « au fil de l'eau par document navette .
° Listage des pièces constitutives du dossier d'enquête. Numérotation et signature des pièces par le CE.
° Ouverture, cotation et « paraphage » du registre d'enquête.
° Cosignature des documents de gestion de l'enquête publique. (Planning général de l'enquête et planning des permanences, document navette de gestion des observations)
° Contrôle des affichages à la CUCM et sur le site.
° Contrôle des annonces presse.
° Demande de certificat d'affichage pour les 34 communes de la CUCM
° Ouverture d'un site informatique à disposition du public pour consulter et ou télécharger le dossier d'enquête qui sera accessible au jour et à l'heure d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le site sera fermé par le MO au jour et à l'heure de la clôture de l'enquête.

V-5 Constitution du dossier d'enquête. Liste définitive des pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête à été constitué comme suit :

Pièce N°1: Sommaire du dossier.

Pièce N°2: Arrêté d'ouverture d'enquête N° 24SGAAR0059 du Président de la CUCM Mr David Marti Président de la CUCM, en date du 24 septembre 2024 portant nomination du Commissaire enquêteur.

Pièce N°3 : Décision N° SGADPO323 de Mr David Marti Président de la CUCM, en date du 24/09/2024 de mise à l'enquête publique de Mr David MARTI.

Pièce N°4: Plan de situation avant déclassement.

Pièce N°5: Plan de situation après déclassement

Pièce N°6: Nouveau schéma de circulation après travaux.

Pièce N°7: Notice technique explicative du projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY.

P**ièce N°8**: Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

V-6 Contrôle des affichages CUCM et Rue de CHANZY.

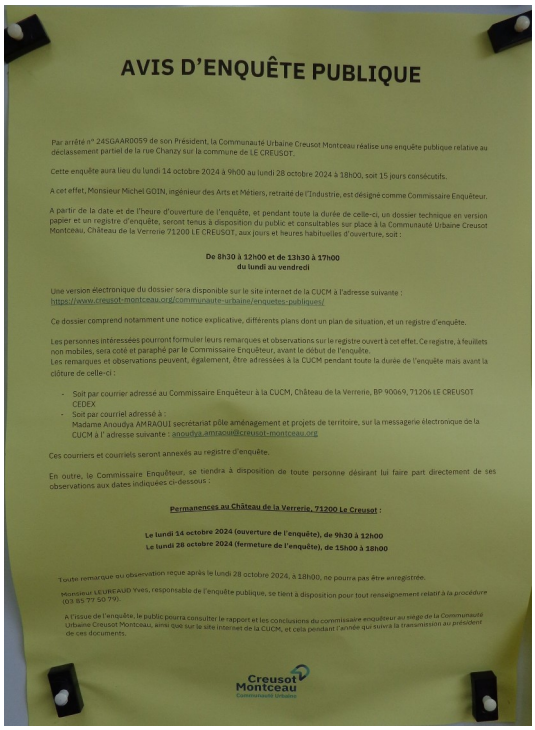

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 24SGAAR0059 de son Président, la Communauté Urbaine Creusot Montceau réalise une enquête publique relative au déclassement partiel de la rue Chanzy sur la commune de LE CREUSOT.

Cette enquête aura lieu du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au lundi 28 octobre 2024 à 18h00, soit 15 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Michel GOIN, ingénieur des Arts et Métiers, retraité de l'Industrie, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

A partir de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier technique en version papier et un registre d'enquête, seront tenus à disposition du public et consultables sur place à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie 71200 LE CREUSOT, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
du lundi au vendredi

Une version électronique du dossier sera disponible sur le site internet de la CUCM à l'adresse suivante :
https://www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/

Ce dossier comprend notamment une notice explicative, différents plans dont un plan de situation, et un registre d'enquête.

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.
Les remarques et observations peuvent, également, être adressées à la CUCM pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT CEDEX
- Soit par courriel adressé à :
Madame Anoudya AMRAOUI secrétariat pôle aménagement et projets de territoire, sur la messagerie électronique de la CUCM à l' adresse suivante : anoudya.amraoui@creusot-montceau.org

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

En outre, le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates indiquées ci-dessous :

Permanences au Château de la Verrerie, 71200 Le Creusot :

Le lundi 14 octobre 2024 (ouverture de l'enquête), de 9h30 à 12h00
Le lundi 28 octobre 2024 (fermeture de l'enquête), de 15h00 à 18h00

Toute remarque ou observation reçue après le lundi 28 octobre 2024, à 18h00, ne pourra pas être enregistrée.

Monsieur LEURCAUD Yves, responsable de l'enquête publique, se tient à disposition pour tout renseignement relatif à la procédure (03 85 77 50 79).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, ainsi que sur le site internet de la CUCM, et cela pendant l'année qui suivra la transmission au président de ces documents.

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Affichage panneau CUCM

Affichage 1 Rue de Chanzy

Affichage 2 Rue de Chanzy

V-7 Parutions presse.

L'avis d'enquête à été publié, préalablement à l'enquête, sur 2 supports média à parution locale :

° Le journal de Saône et Loire en date du 01/10/2024 soit : 14 jours* avant le début de l'enquête

° Creusot info en date du 01/10/2024 soit : 14 jours* avant le début de l'enquête.

** **Nota du CE :** Le fait que les parutions dans le JSL et dans le CREUSOT INFO n'ont été effectives que 14 jours avant le début de l'enquête au lieu des 15 jours requis par les textes n'a eu, de mon point de vue, aucune incidence sur la qualité de l'information diffusée au public.*

V-8 Synthèse N°5

° L'ensemble des étapes préparatoires à l'enquête publique a été accomplies conjointement par le Maître d'Ouvrage et/ou le Commissaire Enquêteur dans le respect de la législation applicable à ce type d'enquête et conformément au planning préétabli.

VI- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI-1 Ouverture et durée de l'enquête.

Conformément à l'arrêté d'ouverture, L'enquête publique, s'est déroulée du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024, soit pendant 15 jours calendaires consécutifs. Elle n'a pas été prolongée. En effet une prolongation ne s'est pas avérée nécessaire et n'a pas été demandée.

VI-2 Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le public a disposé de 11 jours ouvrables d'ouverture au public du secrétariat de de la CUCM qui ont permis une libre consultation au dossier et un libre accès au registre d'enquête.
Durant toute cette période le public à eu également accès au site internet de la CUCM pour consulter et/ou télécharger la version électronique du dossier. Le public à également eut la possibilité de faire parvenir ses observations par messagerie électronique auprès de madame Anoudia AMRAOUI qui à retransmis au CE, en temps réel, les observations déposées sur ce site dédié.

VI-3 Permanences du commissaire enquêteur:

J'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune, soit au total 6 heures de présence effective. Les permanences ont donné la possibilité à quiconque le souhaitait, de s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur pour obtenir les informations souhaitées et/ou exprimer son avis et/ou formuler ses remarques en toute indépendance.
Pendant cette période et ces 2 permanences **5** personnes ont déposé **12** observations relatives au projet.

VI-4 Atmosphère de l'enquête.

Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat à toujours été courtois, serein et conforme aux exigences légales.

VI-5 Synthèse N°5

° L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête rédigé par le président de la CUCM, aux méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.
° La publicité légale a pu produire ses effets au sein du périmètre concerné par l'enquête, grâce aux affichages de l'avis, aux parutions presse, et au site internet de la CUCM.
° Le public a bénéficié pendant 15 jours, de toutes les facilités pour s'informer et s'exprimer tant au cours de mes permanences , que des horaires d'ouverture au public des locaux de la CUCM,
° Les divers documents mis à disposition dans le dossier d'enquête, étaient suffisamment explicites pour un public connaissant le territoire.
° La procédure n'a pas, à ma connaissance suscité de polémique ni générer de dysfonctionnement.

VII- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

1 Analyse des événements constatés en cours d'enquête.

Nombre de visiteurs reçus en permanences	Registre Correspondances ou Mails remis/adressés au CE	Nombre d'événements constatés	Observations nécessitant une réponse du MO	Observations ne nécessitant pas de réponses du MO
3	**2**	**5**	**12**	**0**

2 Recueil, et classement des observations par thèmes.

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	
Contestations Sur le projet de déclassement de la voirie communale	**Observations relatives à la qualité de la circulation routière et au stationnement**	**Observations relatives au dossier d'enquête**	**Observations diverses**	**TOTAL observations nécessitant un traitement au niveau du procès verbal**
1	**10**	**0**	**1**	**12**

Soit 12 observations émanant de 5 personnes

VII-3 Procès verbal du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse du MO

Le procès verbal du CE et le mémoire en réponse du MO en annexe 1 du présent rapport.

VII-5 Synthèse N°6

Avec 12 observations émanant de 5 personnes en provenance d'un public directement concerné par le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY, on peut dire que la participation du public à été relativement faible mais que le nombre d'observations de qualité recueillies est satisfaisant. En effet, pour ce type d'enquête dont l'enjeu n'est pas particulièrement conflictuel il est courant de constater que la participation du public est souvent très réduite, voire inexistante, et que le nombre d'observations est également très faible, voire inexistant.

La majorité des interlocuteurs bien qu'étant globalement inquiets des difficultés actuelles de la circulation dans l'agglomération et en doute sur l'efficacité des mesures prises sont favorables, à une exception près au projet qui permettra de favoriser la croissance économique de l'entreprise phare du secteur.

Je peux donc conclure des constats faits ci-dessus, que le projet de déclassement partiel de la rue de Chanzy, à une exception près, n'est pas contesté par le public, sur le fond comme sur la forme.

VIII CLÔTURE de L'ENQUÊTE

Le lundi 28 octobre 2024 à 18 h, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête. Je disposais, par ailleurs, de l'ensemble des éléments et des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

IX BILAN DE L'ENQUÊTE

Le même jour, j'ai fait, en fin de permanence, avec le maître d'ouvrage le compte tenu du déroulement de l'enquête, ainsi que la synthèse des d'observations formulées par le public,

X SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE

1- Les procédures relatives à l'enquête publique ont été mises en œuvre convenablement par le maître d'ouvrage, et j'ai vérifié pour chacune d'entre elles, que le fond et la forme étaient respectés.

2- Le maître d'ouvrage à apporté avant et pendant l'enquête, toutes les informations ou réponses aux questions, nécessaires à ma bonne compréhension du projet.

3- Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat à été serein, courtois et conforme aux exigences légales.

4- Le public a peu participé à l'enquête, ce qui est courant dans ce type d'enquête.

5-Cette participation, démontre, de plus, qu'il n'y a pas, à une exception près, de remise en cause du projet dans son fondement, et que le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY ne pose de problème de principe à personne.

5 Le présent rapport contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration de mes conclusions motivées.

fait à GIVRY le : 4 novembre 2024

Le Commissaire Enquêteur désigné

Michel GOIN